

**VILLE
DE
LUDRES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William LOMBARD, maire.

Etaient présents : Mme MERCIER - M. DUSSAULX - Mmes RAÏK - GUERBER - M. GOIRAND - Mme BERNIER - M. GARRIGUES - Mme LIIRI - MM. PICARD - KREMER - Mme GERARDIN - HINZELIN - M. VIGNOT - Mmes LAVAL - BOULAHJAR - M. POIRSON - Mmes RAOUL - NAEGELLEN-LINEL - MM. CORBIER - MAZAUD - Mme MUNTZ - M. ORIOL - Mme NOIZETTE.

Avaient donné pouvoir : M. NOËL à M. LOMBARD - Mme CORGIATTI à M. GOIRAND - M. PECHINE à Mme MERCIER - M. FREVILLE à M. VIGNOT.

Etait excusé : M. MARCHAL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Avant de démarrer le Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'accident d'avion survenu hier à Tomblaine. Parmi eux, un Ludréen a péri. A cette occasion, à partir de demain, la salle du Conseil servira de recueillement avec un registre de condoléances.

A l'issue de cette minute de silence, Monsieur le Maire tient à rappeler les différentes actions mises en place par la commune suite à la canicule la semaine dernière :

- lundi 22 juin, les écoles ont été prévenues de la mise à leur disposition des salles climatisées et des ilots de fraîcheur que sont les salles Sequoia, Chaudeau, Monnet et Debussy. Pour les seniors de la ville, la résidence autonomie les Fougères leur était ouverte et à leur disposition.
- mardi 23 juin : ne pouvant plus assurer convenablement l'accueil des enfants par les chaleurs extrêmes annoncées, la commune a fait le choix de fermer les écoles à compter du jeudi 25 juin et jusqu'au lundi 29, avec la mise en place d'un service minimum d'accueil à Sequoia : 10 animateurs ont accueilli les enfants et leur ont proposé un éventail d'activités variées, avec des temps de lecture animés par les employés de la médiathèque. Environ 90 enfants ont bénéficié de cet accueil. Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel mobilisé.
- La fête du périscolaire prévu à Loti a été annulée, la kermesse et le spectacle de fin d'année de l'Ecole Prévert, le gala de danse classique du Centre Brassens ont été annulés et reportés à cette semaine, un repas de quartier prévu samedi a également été annulé.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

M. Marian VIGNOT a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consignées dans le registre tenu à leur disposition et dont la liste a été envoyée avec l'ordre

du jour du présent conseil et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 18 mai 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 29 juin 2026 :

- **Délibération n°01 :** Rapport de développement durable 2025 de la Métropole du Grand Nancy
Rapporteur : Mme MERCIER
- **Délibération n°02 :** Projet de cuisine centrale métropolitaine - Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un MOE
Rapporteur : Mme MERCIER
- **Délibération n°03 :** Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme MERCIER
- **Délibération n°04 :** Groupement de commandes avec le CCAS - Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
Rapporteur : M. DUSSAULX
- **Délibération n°05 :** Cession d'une parcelle communale - impasse Blériot
Rapporteur : M. DUSSAULX
- **Délibération n°06 :** Convention de servitudes avec ENEDIS - rue Marvingt
Rapporteur : M. LOMBARD
- **Délibération n°07 :** Modifications des règlements intérieurs des services périscolaires, restauration scolaire et ALSH
Rapporteur : Mme GUERBER
- **Délibération n°08 :** Modification du tableau des emplois de l'Ecole de Musique
Rapporteur : Mme BERNIER
- **Délibération n°09 :** Rapport d'activité 2025 de la Médiathèque
Rapporteur : Mme BERNIER
- **Délibération n°10 :** Règlement Budgétaire et Financier
Rapporteur : Mme LIIRI
- **Délibération n°11 :** Compte Financier Unique 2025 de la Commune
Rapporteur : Mme LIIRI
- **Délibération n°12 :** Compte Financier Unique 2025 de l'Ecole de Musique
Rapporteur : Mme LIIRI
- **Délibération n°13 :** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs pour 2027
Rapporteur : Mme LIIRI

DÉLIBÉRATION N°01 - RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Présenté au Conseil Métropolitain du 11 décembre 2025, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy à leur conseil municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités mentionnés au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte de la communication du rapport de développement durable 2025 de la Métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N° 02 - CUISINE CENTRALE MÉTROPOLITAINE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Vu le Code de la Commande Publique (CPP), notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Vu l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux EPCI à fiscalité propre de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes,
Vu les statuts de la Métropole,

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 11 décembre 2025, la Métropole du Grand Nancy a délibéré pour adopter une modification de ses statuts visant à lui permettre de pouvoir recourir aux dispositions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT :

« Ainsi, la Métropole du Grand Nancy peut se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé, et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes. »

Cette modification statutaire a été rendue effective après l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois après la délibération du Conseil Métropolitain et après l'obtention d'un arrêté préfectoral prononçant cette modification. La Ville de Ludres a donné un avis favorable au cours de sa séance du 9 février 2026 (délibération n°5).

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale à vocation intercommunale et à l'échelle du Grand Nancy, plusieurs communes membres ont ainsi sollicité le Grand Nancy afin de bénéficier de la mise en œuvre de ce dispositif en lui demandant d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes, au nom et pour le compte de celles-ci.

Il est donc convenu la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics visant à satisfaire les besoins des communes membres volontaires pour la mise en œuvre du projet de construction de cette cuisine centrale, notamment le concours de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles liées à une construction (coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), contrôleur technique) mais également pour assurer le lancement de toute type de procédure nécessaire à la phase d'études de ce projet, à sa phase de construction, notamment le lancement des marchés publics de travaux, et le cas échéant, à la phase d'exploitation de cette cuisine.

En parallèle, 18 des 20 communes de la Métropole, ainsi que cette dernière, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la commune de Neuves Maisons, se sont accordés sur le principe de constituer une société publique locale (SPL) dont l'objet sera de construire la cuisine centrale et de l'exploiter. Ainsi, dès la création de cet outil, tous les contrats en cours conclus sur la base de ce groupement de commandes lui seront transférés, et elle sera en capacité d'assurer le lancement des procédures de commande publique restant à lancer. Ainsi, ce groupement de commandes pourra prendre fin sur décision expresse de ses membres.

Pour parfaite information, la Ville de Ludres a approuvé le principe du projet d'un nouveau modèle de restauration collective sur le territoire métropolitain au cours de sa séance du 30 juin 2025 (délibération n°4).

Les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du CCP offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats de la commande publique.

Il est proposé à la Ville de Ludres d'adhérer à ce groupement de commandes créé spécifiquement pour la passation des marchés publics nécessaires à la future cuisine centrale, dont la Métropole assurera la coordination à titre gratuit. Ainsi, en application du Code de la Commande Publique, c'est la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole du Grand Nancy qui sera chargé d'attribuer les marchés publics.

Néanmoins, les communes membres de ce groupement seront associées au choix d'attribution des marchés publics.

La commission des Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations d'études nécessaires pour le projet de construction d'une cuisine centrale métropolitaine,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe le présente délibération, et de confier la mission de coordonnateur à titre gratuit à la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, sous réserve que les statuts soient régulièrement modifiés et lui permettent de mettre en œuvre ce dispositif.
- d'autoriser le représentant de la Métropole du Grand Nancy à signer tous les marchés publics à intervenir et passés en application de cette convention de groupement de commandes au nom et pour le compte de la Ville de Ludres,

Les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants si nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune, l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune a proposé un agent des services techniques à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C gérée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, il a été inscrit sur liste d'aptitude. Il est ainsi proposé de le nommer à compter du 1^{er} octobre 2026 sur le grade d'agent de maîtrise et donc de créer l'emploi correspondant et supprimer celui d'origine :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Agent de Maîtrise	1 temps complet	01/10/2026	Services Techniques Espaces Verts

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression	Service
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	01/10/2026	Services Techniques Espaces Verts

De plus, le service des Affaires Scolaires souhaite recruter un apprenti sur un poste d'ATSEM à compter du 01/09/2026 afin de renforcer les effectifs et avoir une perspective de 3 agents par école maternelle. Il est donc proposé de recruter une apprentie en CAP AEPE (Accompagnement éducatif petite enfance), inscrite au CMA Formation de Nancy, pour une durée d'un an.

D'autre part, et conformément à la délibération n°14 du 14 avril 2024 relative au PEDT (Projet Educatif de Territoire), l'organisation du service périscolaire et de la restauration scolaire nécessite la création d'emplois d'animateurs et d'encadrants afin de surveiller les enfants, animer et encadrer les différentes activités, réaliser l'entretien des locaux.

Compte tenu des nécessités et de l'organisation du service, ces emplois sont à temps non complet et ne sont pas pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ne postulent pas, hormis pour deux agents, directeurs de site pour chaque école.

Ainsi, le service nécessite la création, à compter de chaque rentrée scolaire, de plusieurs emplois d'agents des services périscolaires non titulaires (contractuels), qui travaillent uniquement pendant les périodes d'ouverture des écoles sur 36 semaines (référence : grade d'adjoint d'animation et grade d'adjoint technique) pour compléter l'effectif des titulaires vu l'accroissement d'activité du service :

- 1 emploi à 31h,
- 1 emploi à 18h,
- 1 emploi à 17h,
- 11 emplois à 13h,
- 8 emplois à 8h,
- 4 emplois à 5h.

Enfin, la sécurité des abords des écoles doit être assurée et 3 patrouilleurs scolaires sont nécessaires (grade d'adjoint technique) chaque jour d'école pour 30 minutes le matin (8h15-8h45) et 30 minutes en fin d'après-midi (16h15-16h45). Il est également demandé de créer ces postes.

Bien entendu, ces emplois peuvent nécessiter des heures complémentaires afin d'assurer la continuité du service public, et lorsque les agents sont bien disponibles. Des agents remplaçants peuvent être recrutés si besoin et en cas d'absence des agents en poste.

Enfin, en raison de la participation de la commune aux stages et accueils d'été des associations sportives (Judo Club et AS Ludres Football), il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs (grade d'adjoint d'animation) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) :

- 2 emplois à temps complet (35h) du 6 au 31 juillet 2026,
- 2 emplois à temps complet (35h) du 3 au 28 août 2026.

De même, la commune aura besoin pour le mois de juillet d'un agent de restauration pour l'organisation de son Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et pour l'entretien du bâtiment au grade d'adjoint technique contractuel. Il est donc nécessaire de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à non temps complet (15h) du 6 juillet au 7 août 2026.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 juin 2026.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 24 juin 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Une préparation pour la rentrée et les nombreuses activités prévues cet été, ainsi que la sécurité aux abords des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés à la date indiquée ;
- d'approuver la création des emplois ci-dessus nécessités par le service affaires scolaires pour la rentrée 2026/2027 ;
- d'approuver la création des deux postes du 6 au 31 juillet 2026 et des deux postes du 3 au 28 août 2026 ainsi que le poste pour l'ALSH de la commune du 6 juillet au 7 août 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

DÉLIBÉRATION N° 04 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Xavier DUSSAULX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°21 du 30 mars 2026 portant constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ludres relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux,

Une procédure d'appel d'offres européen relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ludres a été lancé le 8 mai 2026, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2° et R.2161-2 à R.2126-5 du CCP. La réception des offres était fixée au 10 juin 2026 à 16h00.

L'avis de consultation a été envoyé aux différents organismes de publication le 7 mai 2026, à savoir :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne, publié le 8 mai 2026 ;
- le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, publié le 8 mai 2026 ;
- la plateforme XMarchés, mis en ligne le 8 mai 2026.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 15 juin à 11h00 afin d'attribuer le marché. Au terme de la présentation du rapport d'analyse, la CAO a attribué ce marché à la

société DALKIA (offre variante) pour un montant total de 285 471,04 € HT par an, soit 342 565,25 € TTC par an sur la durée totale du marché (8 ans), réparti comme suit :

	P1	P2	P3	P3R	Total annuel HT
LUDRES	194 827,11 €	45 937,57 €	12 899,90 €	31 806,46 €	285 471,04 €

P1 : fourniture de combustible

P2 : entretien, maintenance, conduite des installations

P3 : gros entretien et renouvellement des matériels

P3R : travaux d'améliorations techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance de la décision de la CAO attribuant le marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux du CCAS et de la Ville de Ludres à la société DALKIA (offre variante) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier et signer le marché ainsi que tous documents et tout avenant nécessaires à sa bonne exécution, conformément au Code de la Commande Publique.

Les crédits sont prévus au budget 2026 et le seront aux suivants.

DÉLIBÉRATION N° 05 - CESSION DE LA PARCELLE AI 944 (EMPRISE DE LA PARCELLE AI 869)

Rapporteur : M. Xavier DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

Mme et M. Elodie et Emmanuel MEYER ont sollicité l'acquisition d'un terrain communal dans la continuité de leur habitation sise 39 impasse Blériot à Ludres.

Les caractéristiques de l'emprise cédée sont les suivantes :

- Située en zone U (constructible) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Située en zones d'aléas retrait-gonflement des argiles forts et de mouvements de terrain faible
- Située entre leur habitation, l'AJC Marvingt, le terrain des Bosses et le skate parc
- Située à proximité du système de pompe à chaleur de l'AJC Marvingt
- A été clôturée pour éviter les intrusions sur le site de l'AJC et, en raison du talus, aujourd'hui difficile d'entretien par les services techniques

En vue de la cession, les acquéreurs ont fait procéder, à leurs frais, à un plan de division et d'arpentage par le géomètre Romain CORBIER, choisi et missionné par eux. L'emprise à céder de la parcelle communale AI 869 est de 330 m², conformément au plan ci-annexé. La nouvelle dénomination de l'emprise de 330m² issue de la parcelle AI 869 sera la parcelle AI 944.

En raison de la situation de la parcelle et des conditions de cession, une servitude limitant la constructibilité de la parcelle cédée à 30 m² d'emprise au sol et/ou de surface de plancher sera instituée.

Considérant l'avis du Domaine en date du 5 décembre 2025 qui retient une valeur unitaire de 20 €/m², il est proposé de fixer le prix de vente à 6 600 € hors droits et taxes. Prix pour lequel Mme et M. MEYER ont notifié leur accord de principe le 9 avril 2026.

Il convient également de décider de procéder à la désaffectation de l'emprise concernée, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

Au vu de l'ensemble des éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du CGCT et les articles L. 2141-1 et suivants du CG3P, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de l'emprise, puis de prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 10 juin 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Nous sommes dans cette continuité de céder des bouts de terrains qui ne nous servent pas à grand-chose et qui permettent de « tirer une ligne droite » par rapport aux autres parcelles existantes, comme on le voit sur le cadastre, et cela facilite l'entretien.

M. CORBIER étant géomètre dans cette affaire, il ne prend pas part au vote et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation de la parcelle AI 944 (emprise de 330 m² issue de la parcelle AI 869), dont le plan est joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans son domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AI 944 (emprise de 330m² issue de la parcelle AI 869) désignée dans le plan joint au bénéfice de Mme Elodie MEYER née BAUER et de M. Emmanuel MEYER, sis 39 impasse Blériot à 54710 Ludres;
- de décider d'instituer une servitude attachée à la parcelle AI 944 (emprise de 330m² issue de la parcelle AI 869) qui interdise la construction d'un logement et qui limite la constructibilité de l'emprise cédée à 30 m² au maximum d'emprise au sol et/ou de surface de plancher ;
- de fixer le tarif de cette vente à 6 600 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

M. CORBIER retourne dans la salle.

DÉLIBÉRATION N° 06 - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS - PARCELLE AI 0090 - RUE MARIE MARVINGT

Rapporteur : M. William LOMBARD

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études TOPO ETUDES, présente une demande de servitudes pour ouvrages souterrains afin de permettre la pose d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) devant l'Aire de Jeux Couverte. Cette pose d'IRVE revêt un caractère d'utilité publique.

ENEDIS a pour cela besoin d'établir une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur de 45 m environ, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite donc une servitude de passage réelle et perpétuelle en tréfonds, portant sur la parcelle n°AI 0090, rue Marie Marvingt, selon le plan joint à la présente délibération.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 20 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de servitude de passage pour ouvrages souterrains au profit de la société ENEDIS sur la parcelle n° AI 0090 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 07 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Mme Sandrine GUERBER

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 du 27 juin 2016 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires et de restauration scolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 12 avril 2021 relative au transfert du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de Ludres,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 30 mai 2022 relative à la modification du règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 26 mai 2025 relative à la modification des règlements intérieurs des services périscolaires, restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement,

Services Périscolaires / Restauration scolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Dans le cadre de la mise en place de l'Espace Famille depuis cette année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de modifier quelques points du règlement intérieur des différents services proposés.

En effet, ces services sont concernés par le développement de l'Espace Famille :

SÉCURITÉ

- Autorisation à sortir seul pour les enfants de plus de 6 ans en adressant un courrier électronique au service des affaires scolaires à l'adresse suivante : affaires.scolaires@ludres.com. L'information sera ajoutée sur la tablette de pointage pour les agents du périscolaire pour une bonne prise en compte.

FACTURATION

- Les familles doivent fournir le COG (Code Officiel Géographique) de la carte vitale du parent allocataire afin de permettre à la ville de récupérer leur quotient familial via l'API Particulier du gouvernement. En cas d'absence d'informations, il leur faudra fournir le dernier relevé d'avis d'imposition en vigueur. A défaut de pièce justificative essentielle, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.
- Application d'un tarif supplémentaire de l'ordre de 5 € sur la journée du vendredi lors des centres aérés pendant les vacances scolaires. Cette journée du vendredi est un gros poste de dépenses de façon générale et une journée prisée des familles lors des inscriptions (complet à chaque fois). Une sortie est prévue chaque vendredi occasionnant des frais supplémentaires (transport, cinéma, parc d'attractions, parc animalier, parc de loisirs d'intérieur, ...).

Toutes ces procédures doivent être mentionnées dans le règlement intérieur.

Ces règlements intérieurs, consultables sur l'Espace Famille, devront être lus et approuvés par chaque famille qui en prendra connaissance.

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 16 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les mises à jour des règlements intérieurs des services périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ci-joints en annexe) ;
- d'approuver la modification tarifaire le jour de la sortie durant les vacances scolaires (ALSH).

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2026 et le seront aux suivants.

DÉLIBÉRATION N° 08 - ÉCOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Dominique BERNIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Un professeur de l'Ecole de Musique (spécialité guitare), titulaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h) a demandé à faire valoir ses droits à mutation à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026/2027, il convient de recruter un nouveau professeur de guitare et ainsi créer un nouvel emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 10h et de supprimer l'emploi d'origine :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe (spécialité guitare)	1 temps non complet 10h	01/09/2026	Ecole de Musique

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe (spécialité guitare)	1 temps non complet 18h	01/09/2026	Ecole de Musique

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 juin 2026.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 24 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'Ecole de Musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de l'Ecole de Musique et le seront aux suivants.

DÉLIBÉRATION N° 09 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme Dominique BERNIER

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel de la Médiathèque Municipale de Ludres présente un bilan du fonctionnement des actions culturelles de ce service. Il reprend les objectifs fixés pour l'année concernant ces deux points et leur réalisation et présente les objectifs de l'année suivante.

Il se décline en plusieurs volets :

- Le contexte de l'année 2025,
- Les adhérents et la fréquentation,
- Les emprunts et réservations,
- Les collections,
- Les actions culturelles,
- Les nouveaux services en ligne,
- Le personnel,
- Les objectifs du service pour 2026,
- Une annexe financière.

La commission Culture a rendu un avis favorable le 5 mai 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est une bonne chose de voir que la Médiathèque reprend des visiteurs et des adhérents tous les ans, puisque la période du COVID avait eu un impact considérable sur la fréquentation et le redémarrage avait été compliqué. Cette année, nous avons eu une belle édition de la fête du Livre, avec un engouement et une participation de nombreux jeunes de Ludres. C'est une belle structure, qui est à l'écoute et qui sait mobiliser autour de la culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2025 de la Médiathèque et donne son accord pour les objectifs fixés pour l'année 2026.

DÉLIBÉRATION N° 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Mme Stéphanie LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 approuvant le passage au Référentiel Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

L'application du Référentiel Comptable M57 impose l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document concourt aux objectifs suivants :

- Servir de référence à la compréhension des procédures mise en place par ailleurs dans la collectivité ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la commune se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridique », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

La ville a adopté un RBF en 2023 suite au passage au Référentiel Comptable M57. Ce RBF était valable pour la durée du mandat en cours. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF pour le mandat ayant débuté. Il doit être adopté avant le 1^{er} acte budgétaire du mandat.

Le RBF est décliné en 5 titres :

- Titre 1 – les principales règles et notions applicables en comptabilité publique,
- Titre 2 – la gestion des crédits : la comptabilité d'engagement,

- Titre 3 – la pluriannualité,
- Titre 4 – le cycle budgétaire annuel,
- Titre 5 – divers.

Le RBF s'applique au budget de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique. Pour parfaite information, le CCAS de Ludres adoptera son RBF avant le 1^{er} acte budgétaire du nouveau mandat.

Ce RBF pourra être modifié en cours de mandat après approbation du Conseil Municipal.

La commission des Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe, applicable aux budgets de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique pour le mandat en cours du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 11 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)

Rapporteur : Mme Stéphanie LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune (budget général) et de sa note de présentation annexés à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé, en collaboration, par Monsieur le Maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la ville, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à l'exercice 2023, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture de l'exercice comptable. Ils étaient ensuite successivement approuvés par le Conseil Municipal.

Le CFU est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Depuis l'exercice 2024, le CFU est désormais la présentation des comptes locaux pour les élu.es et les citoyen.nes.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- Améliorer la qualité des comptes,
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen.nes. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer sur le CFU :

- Retraçant les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- Permettant d'arrêter les résultats de l'exercice, de procéder aux reports et à la reprise des résultats sur l'exercice suivant.

Le CFU définitif a fait l'objet d'un visa unique de la Direction Générale des Finances Publiques attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote et confie la présidence de la séance à Mme MERCIER, Première adjointe.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Intervention de Cyril MAZAUD (Groupe Vivons Ludres) : Madame la Première Adjointe, cher(e)s collègues, juste quelques mots pour présenter la motivation du vote que notre groupe va faire. Nous avons échangé à l'issue de la commission, en effet, ayant été élus au cours de l'année 2026, forcément, nous n'avons pas pu participer au débat d'orientation budgétaire, ni au budget primitif, ni au budget supplémentaire. A notre sens, approuver le compte d'un budget pour lequel nous n'avons pas participer ne nous semble pas cohérent. Aussi, l'abstention que nous adopterons n'est pas une position d'opposition - je tiens à le préciser, ce n'est pas une remise en question de la gestion ni du travail qui a pu être effectué par les uns et les autres - mais simplement une position de principe et de cohérence. Je vous en remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 voix pour, 4 abstentions - Groupe Vivons Ludres) :

- d'acter de la présentation du Compte Financier Unique 2025 ;
- d'arrêter le CFU pour l'exercice 2025 de la commune (budget générale) de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	7 022 344.52 €
Dépenses	6 476 320.46 €
Résultat 2025	+546 024.06 €
Reprise des résultats 2024	+1 248 864.07 €
Résultat cumulé	+1 794 888.13 €
Section d'investissement	
Recettes	968 972.40 €

Dépenses	4 279 720.41 €
Résultat 2025	-3 310 748.01 €
Reprise des résultats 2024	+3 540 787.79 €
Résultat cumulé	+230 039.78 €
Restes à réaliser en recettes	1 030 742.90 €
Restes à réaliser en dépenses	445 353.23 €
Solde des restes à réaliser	+535 389.67 €
Soit une capacité de financement :	815 429.45 €
Budget total	
Recettes	7 991 316.92 €
Dépenses	10 756 040.87 €
Résultat 2025	-2 764 723.95 €
Reprise des résultats 2024	+4 789 651.86 €
Résultat brut de clôture	+2 024 927.91 €
Restes à réaliser net	+585 389.67 €
Résultat net de clôture	+2 610 317.58 €

- d'approuver le CFU pour l'exercice 2025 ;
- de quitus à Monsieur le Maire et au comptable public assignataire pour leur gestion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire retourne dans la salle et reprend la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION N° 12 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Stéphanie LIIRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'Ecole de Musique de Ludres et de sa note de présentation annexés à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU a été dressé, en collaboration, par Monsieur le Maire et le comptable public assignataire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'Ecole de Musique, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, et des taux de contribution et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Jusqu'à l'exercice 2023, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le comptable public et l'ordonnateur en clôture de l'exercice comptable. Ils étaient, ensuite, successivement approuvés par le Conseil Municipal.

Le CFU est un document visant à se substituer au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Ce document unique

est le résultat de la fusion de ces 2 documents. Depuis l'exercice 2024, le CFU est désormais la présentation des comptes locaux pour les élu.es et les citoyen.nes.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la ville et du comptable public, dans un objectif de simplification pour :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Faciliter les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables, budgétaires et patrimoniales, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et les citoyen.nes. Ces informations sont rationalisées, modernisées et enrichies. Il contribue ainsi à étoffer le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va donc délibérer sur le CFU :

- Retraçant les réalisations budgétaires de l'année écoulée,
- Permettant d'arrêter les résultats de l'exercice, de procéder aux reports et à la reprise des résultats sur l'exercice suivant.

Le CFU définitif a fait l'objet d'un visa unique de la Direction Générale des Finances Publiques attestant de sa conformité et de l'identité de valeurs entre les données issues de la comptabilité de la commune et celles produites par le comptable public.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 15 mai 2025.

Pour parfaite information, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation dans le Budget Primitif 2026 (délibérations n°3 et 4 du 9 février 2026).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire pour le vote et confie la présidence de la séance à Mme MERCIER, Première adjointe.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Intervention de M. MAZAUD (Groupe Vivons Ludres) : Madame la Première adjointe, cher(e)s collègues, les mêmes causes engendreront les mêmes conséquences, vous vous douterez bien que notre groupe s'abstiendra pour ce vote. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 voix pour, 4 abstentions - Groupe Vivons Ludres) :

- d'acter de la présentation du Compte Financier Unique 2025 ;
- d'arrêter le CFU pour l'exercice 2025 de l'Ecole de Musique de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	274 886.03 €
Dépenses	262 893.65 €
Résultat 2025	+11 992.38 €
Reprise des résultats 2024	+91 800.30 €
Résultat cumulé	+103 762.68 €

Section d'investissement	
Recettes	2 359.78 €
Dépenses	1 060.78 €
Résultat 2025	+1 299.00 €
Reprise des résultats 2024	+6 512.97 €
Résultat cumulé	+7 811.97 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Soit une capacité de financement :	+7 811.97 €
Budget total	
Recettes	277 245.81 €
Dépenses	263 954.43 €
Résultat 2025	+13 291.38 €
Reprise des résultats 2024	+98 313.27 €
Résultat brut de clôture	+111 604.65 €
Restes à réaliser net	0.00 €
Résultat net de clôture	+111 604.65 €

- d'approuver le CFU pour l'exercice 2025 ;
- de quitus à Monsieur le Maire et au comptable public assignataire pour leur gestion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire retourne dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Intervention de Monsieur le Maire : Un grand merci à Stéphanie et à Florian MULLER car c'est un gros travail de préparation, d'organisation, toute l'année de contrôle et de vérifications, que ce soit l'Ecole de Musique comme la commune. C'est un travail essentiel pour la bonne vie de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur : Mme Stéphanie LIIRI

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 et L. 2333-14 et L. 2333-15 et R. 2333-12 à R. 2333-17,
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L. 454-58 à L. 454-62-1 et L. 454-63 à L. 454-71,
Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
Vu l'article 100 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,
Vu la délibération n°2020/06-06 du Conseil Municipal du 21 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,
Vu la délibération n°24 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 déterminant les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2025,
Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026,

Il est exposé les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L. 454-58 et suivants du Code des impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026, et la délibération du 30 juin 2025 concernant les tarifs au titre de l'année 2026.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à +0.90 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal peut décider de faire varier les tarifs de la TLPE d'un montant supérieur à l'indice des prix à la consommation, sous réserve, d'une part de ne pas être supérieur au tarif de droit commun (19.10 €/m² en 2027), et d'autre part, de ne pas dépasser une augmentation de 5.00 €/m² dans chaque catégorie d'imposition.

Pour l'année 2027, la ville souhaite appliquer une augmentation de 0.50 €/m² sur le tarif de référence de 15.50 € adopté dans la délibération du 30 juin 2025. Il serait de 16.00 €/m².

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de maintenir l'exonération des dispositifs publicitaires installés sur le mobilier urbain ;
- de fixer le tarif de référence à 16.00 €/m² ;
- de fixer les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	16.00 €/m ²	32.00 €/m ²	64.00 €/m ²	16.00 €/m ²	32.00 €/m ²	48.00 €/m ²	96.00 €/m ²

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le recouvrement de la TLPE,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les noms des personnes tirées au sort parmi la liste transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la commission communale des impôts directs.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrai remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents événements et manifestations qui se sont déroulés ces derniers temps, et notamment :

- la rencontre Elus agents, moment de convivialité autour d'un petit déjeuner, très apprécié de tous ;
- la fête du livre, qui a été un beau succès avec une météo impeccable ;
- la fête de la musique, que nous avons maintenu malgré le début de l'épisode de chaleur, et nous avons bien fait car le résultat était au rendez-vous ;
- la fête de fin d'année du multi accueil les Primevères ;
- les galas du Centre Brassens (patins à roulettes et danse moderne), ce vendredi 3 juillet à 20h, nous avons le gala de danse classique à Chaudeau.

Manifestations à venir :

- en ce moment et jusqu'au 4 septembre : jeu-concours « où se situe cette illustration ? » ;
- en ce moment et jusqu'au 31 août, sur les grilles du parc Sainte-Thérèse, exposition d'hier à aujourd'hui, au fil de notre histoire, qui présente les différents quartiers de Ludres et leur évolution. Merci au service communication qui a réalisé ces panneaux ;
- en ce moment et jusqu'au 3 juillet, puis du 16 août au 30 septembre : inscriptions à l'école de musique ;
- Chantiers jeunes : 6 au 10 juillet, 13 au 17 juillet, 24 au 28 août ;
- Samedi 25 juillet et mercredi 26 août, 14h30, Médiathèque - Siestes musicales ;
- Samedi 4 juillet, 16h à la Médiathèque : concert « Les Faussaires du Swing » ;
- Dimanche 5 juillet : Marvingt, tournoi de fin d'année du LPSV Basket Club (devait normalement avoir lieu ce dimanche mais a été décalé en raison de la chaleur). 1^{er} dimanche au Kiosque, 16h, parc Sainte Thérèse : Eurêka (pop variété) ;
- Lundi 13 juillet : fête nationale, place Ferri : 14h tournoi de pétanque, 19h30 bal populaire, 22h30 feu d'artifice tiré depuis le parc Sainte Thérèse ;
- Vendredi 17 juillet, 8h-12h : permanence de la police nationale en mairie ;
- Dimanche 19 juillet, 16h : dimanche au Kiosque : Trio Linda (jazz bossa nova) ;
- Dimanche 2 août, 16h : dimanche au Kiosque : No Quarter (pop rock) ;
- Mercredi 5 août, 14h30 : Une histoire une commune par le CEL : parcours commenté de 6km pour découvrir l'histoire et le patrimoine de la ville ;

- Vendredi 7 août, 19h : un soir une commune, par le CEL : parcours guidé patrimonial archéologique, culturel et minier, de la ferme au château en terminant par l'Eglise, suivi d'un moment de convivialité ;
- Vendredi 21 août, 8h-12h : permanence de la police nationale en mairie ;
- Dimanche 23 août, 16h, dimanche au Kiosque : Red Nozes (pop rock) ;
- Vendredi 28 août, 18h-21h : Le Kiosque des Jeunes, pour les 12-17 ans, parc Sainte Thérèse ;
- Vendredi 4 septembre, 18h : soirée Food Truck tour du monde des saveurs place Ferri ;
- Samedi 5 septembre à Sequoia : forum des associations ;
- Dimanche 6 septembre, 16h : dernier dimanche au Kiosque : Paradox (variétés) ;
- Vendredi 25 septembre, 18h30 en mairie : cérémonie citoyenne ;
- Samedi 26 septembre : matinée d'accueil des nouveaux habitants, lancement de la fête foraine et salle Schweitzer : salon bien être pour les adolescents ;
- Dimanche 27 septembre : vide greniers d'automne organisé par le Comité des Fêtes.

La mairie sera fermée les 13 et 14 juillet ainsi que le 15 août.

La médiathèque passe en horaires d'été du 7 juillet au 29 août : mardi et vendredi 15h-18h, mercredi et samedi 10h-12h, 14h-17h. Elle sera fermée du 4 au 15 août.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 septembre 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur participation, souhaite une bonne soirée à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Marian VIGNOT

William LOMBARD